

CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (U.G.S.E.L. Alsace), dont le siège est situé au 9 rue des Couples – 67000 STRASBOURG, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 11 septembre 2017.

Préambule

Dans le domaine sportif le Département du Bas-Rhin a conscience qu'en lien avec les compétences de solidarité et celles concernant les collèges, qui lui sont confiées, il entend privilégier une orientation de sa politique sportive autour d'actions en phase avec les priorités départementales, qui ont pour objectifs de :

- promouvoir et faire découvrir la pratique sportive ;
- inciter au bénévolat et à la prise de responsabilité ;
- sensibiliser à l'hygiène de vie et à la santé ;
- favoriser l'intégration de jeunes en situation de handicap au sein des collèges.

Le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité, mais il doit permettre, de favoriser l'insertion et l'intégration sociale des jeunes en soutenant leur engagement et leur participation. Il les accompagne en prenant en compte tous leurs champs d'activité (vie privée, loisirs, apprentissages...).

La prévention des conduites à risques et le soutien aux projets éducatifs favorisant la prise de responsabilité des jeunes notamment dans les domaines culturels, sportifs et de l'environnement sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Orientations Stratégiques

1.1 – Diagnostic

Le Comité Départemental de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (U.G.S.E.L. Alsace) compte 4 238 licenciés pour la saison 2016/2017, répartis dans 10 associations des collèges de l'enseignement privé. De manière générale, les féminines représentent 33 % des effectifs.

Dans le cadre de la promotion et du développement du sport scolaire, l'U.G.S.E.L Alsace poursuit plusieurs objectifs tels le développement de la pratique féminine, la diversification des activités en inscrivant les jeunes à une formation de « *Prévention et Secours Civiques de Niveau 1* » (PSCN1), l'intégration et la mixité des publics avec la mise en place d'actions de promotion et de développement de l'activité physique et sportive auprès des jeunes.

L'année 2016 fut notamment marquée par l'organisation de l'opération « *Le basket dans tous ses états de la maternelle à l'université* » qui a réuni près de 2 000 jeunes, dont des jeunes en situation de handicap et socialement défavorisés.

Au-delà de favoriser la pratique sportive des jeunes, le comité donne une place prépondérante aux activités corporelles et sportives comme vecteur de relation pour se développer au niveau moteur, sensoriel et physique, au niveau spirituel, moral, affectif et social.

Enfin, en lien avec la compétence du Département relative au développement maîtrisé des sports de nature, le Comité Départemental de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace entend favoriser l'émergence des actions sport nature, en proposant des sorties raquettes, ski, escalade, voile et canoë..

1.2 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie
- axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature

L'association poursuit cinq objectifs de développement :

- favoriser et développer la pratique d'activités physiques et sportives ;
- intégrer des jeunes en situation de handicap ;
- proposer des animations, des événements afin de développer l'esprit de solidarité, l'ouverture aux autres et l'implication des jeunes à la prise de responsabilité ;
- faire de la prévention et de l'éducation sur les questions de santé ;
- organiser des manifestations exceptionnelles.

1.3 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.4 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les associations sportives des établissements et le Comité Départemental de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre Alsace (U.G.S.E.L. Alsace) ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la pratique sportive ainsi que sur la dimension sociale et éducative des activités afin de renouveler les actions ;
- donner aux associations sportives des établissements les outils adaptés (formation, documentation ...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des associations ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : Favoriser et développer la pratique d'activités physiques et sportives

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Actions diversifiées pour toutes et tous en complément de l'association sportive Rencontre des 6^e des établissements en partenariat avec les comités sportifs pour la rentrée U.G.S.E.L. - Proposition de sports de plein air (canoë, voile, ski raquette, escalade....) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres inter-établissements - Nombre de sorties et sites fréquentés

Action 2 : Intégrer des jeunes en situation de handicap

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Développement et organisation avec les comités handisport, de basket-ball, handball et football d'une dynamique transversale sur des événements mixtes (handibasket, hand fauteuil, céci-foot).	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements et de participants aux manifestations sportives - Localisation des animations sportives - Structures spécialisées et classes concernées en situation de handicap

Action 3 : Proposer des animations, des événements afin de développer l'esprit de solidarité, l'ouverture aux autres et l'implication des jeunes à la prise de responsabilité

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Animations/ actions de solidarité pour différentes causes (Course contre la Faim, La Strasbourgeoise, 48H contre le cancer, Just for us girls) La formation de jeunes officiels (juges, arbitres, dirigeants...) en partenariat avec les comités, fédérations et ligues sportives (basket, football, futsal, tennis de table, rugby) est confortée dans la durée.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions menées et localisation - Nombre d'établissements et d'élèves participants - Bilan événementiel (financier, participation, communication...) - Nombre d'opérations « <i>sport féminin</i> » - Nombre de jeunes formés et localisation des formations

Action 4 : Faire de la prévention de l'éducation sur les questions de santé

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Challenge sport santé avec la Fédération de Cardiologie - Organisation d'une formation « <i>Prévention et Secours civiques de Niveau 1</i> » - Actions de sensibilisation à la lutte contre les addictions 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants et d'établissements concernés - Nombre de diplômes délivrés - Nombre de participants

Action 5 : Organiser des manifestations exceptionnelles

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Journée du Sport Scolaire - Après-midi sportive au séminaire de WALBOURG - « Le Foot dans tous ses états de la maternelle à l'université » 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements scolaires et de jeunes participants

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 8 640 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- *la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.*

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY